



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
VENDREDI 24 juin 2022

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vendredi vingt-quatre juin 2022 à vingt et une heures et deux minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
<b>DESHAYES François</b>	X		LEBECQ Vincent		X
<b>DESCAMPS Sophie</b>	X		ROBIDET Christine	X	
<b>LECLERCQ Serge</b>	X		DONNÉ Rodolphe	X	
<b>FAUPOINT Séverine</b>	X		TAUZY Lydia	X	
<b>VARON Bernard</b>	X		DESCHAMPS David	X	
<b>LAMBRET Nathalie</b>	X		LEMONNIER Valérie	X	
DULMET Yves		X	MENTHEOUR Olivier	X	
COLAGIACOMO Stéphanie		X	FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck	X	
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain		X
BAZZA Abdelmounaïme	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane		X	LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** (3) Christiane LACROIX (donne pouvoir à Christine ROBIDET), Vincent LEBECQ (donne pouvoir à David DESCHAMPS) Alain MARIAGE (donne pouvoir à Cécile MALET)

**Secrétaire de séance :** Cécile MALET

**Absent sans procuration :** Yves DULMET et Stéphanie COLAGIACOMO

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	22	3	25	17/06/2022

## 1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 08 AVRIL 2022

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de séance du 08 avril 2022.  
Le procès-verbal est adopté en l'état par tous les membres du Conseil.

## 2 Décisions du Maire

- **DM N°3** : Convention d'assistance technique pour la gestion des eaux pluviales par la SAUR (jointe) pour un montant HT de 4365.00€ annuels.
- **DM N°4** : Contrat d'entretien du réseau d'Eclairage Public par la société DERICHEBOURG (joint) pour un montant HT de 3236.00€ annuels.
- **DM N°5** : Tarification périscolaire du 08 juillet 2022 pour l'accueil des enfants, après le dernier jour d'école du jeudi 07 juillet 2022 pour un coût identique à celui des mercredis en période scolaire.

## 3 REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A AMELIORER L'EFFICACITE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

### **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Dans le cadre de la compétence optionnelle « *Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables* », à laquelle la commune de Coye-la-Forêt adhère depuis le 24/11/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

À la suite de la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de mener une étude spécifique complémentaire avec le SE60 portant sur la réalisation d'un audit énergétique et technique sur les bâtiments suivants : Village des enfants (Hameau des clubs), Centre culturel.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 50 % aux coûts des études, dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 3958,68 €, soit un reste à charge pour la commune de 1979.34 €.

*Rodolphe DONNÉ poursuit en rappelant l'étude menée en 2018 par le SE60 sur l'ensemble des bâtiments publics de toutes les communes. L'idée étant de travailler sur le parc des bâtiments énergivores avec l'aide d'un Bureau d'Etudes et d'élaborer un plan pluriannuel de travaux ambitieux.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR :**

Article 1 : sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus

Article 2 : sollicite une aide financière auprès du SE60

Article 3 : note que la collectivité devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60

Article 4 : considérant que la collectivité adhère au suivi énergétique annuel du SE60, par délibération en date du 15/10/2020, note qu'aucun frais de gestion ne sera demandé par le SE60

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 4 INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELEGESTION ENERGETIQUE

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Coye-la-Forêt adhère depuis le 24/11/2017, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

À la suite de la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un système de télégestion pour optimiser la gestion de l'énergie dans le(s) bâtiment(s) suivant(s) :

- **Village des enfants**
- **Groupe scolaire les Bruyères**

L'estimation totale de l'opération s'élève à **60 000 € TTC.**

Le SE60 propose aux collectivités qui le souhaitent de les accompagner dans la mise en place de leur système de télégestion énergétique.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 qui réalise les travaux d'installation (cf. *projet de convention cadre jointe : Opération de télégestion énergétique*).

Dans le cadre de cette assistance, il précise que la commune bénéficiera d'une subvention correspondant à 50% du montant HT des travaux de télégestion énergétique.

*Rodolphe DONNÉ évoque le coût excessif proposé par le SE60, au regard de la hausse des prix d'énergie, mais le coût d'amortissement s'avère utile avec un retour sur investissement préconisé sur cinq ans. Des travaux sont à mener au Village des Enfants, avec le changement du système de chauffage préconisé selon les résultats menés par le Bureau d'Etudes.*

*Olivier MENTHEOUR s'interroge sur la compatibilité du système de télégestion au regard des installations futures envisagées.*

*M. le Maire préconise des travaux d'étude en direction de l'école des Bruyères et d'en attendre le résultat probant avant que de s'engager dans le même temps en direction du Village des Enfants.*

*Serge LECLERCQ dit que le bureau d'études doit être sollicité et qu'il ne faut pas passer commande pour le Village des Enfants, tant que l'on n'aura pas eu le retour sur l'étude de l'école des Bruyères.*

*Olivier MENTHEOUR évoque fin septembre 2022, comme délai raisonnable.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous réserve des observations émises ci-dessus, à l'unanimité des voix POUR :**

- **valide** le projet de mise en place d'un système de télégestion dans les bâtiments ci-dessus énoncés.
- **sollicite** une aide financière auprès du SE60 pour l'exécution des prestations.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux annexés à la présente.
- **s'engage** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux.
- **souscrit** à la prestation optionnelle de suivi énergétique par le service Energie du SE60, au coût de 100 € par an, par site.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **autorise** le SE60 à accéder aux données de l'hyperviseur.
- **note** que le SE60 collectera et mutualisera les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

### **5 PARCOURS DE SANTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

M. le Maire expose le projet d'un « **parcours de santé** » sur la commune, soit la création d'équipements sportifs de plein air avec agrès (8 au minimum) situé dans un parc ou un bois, avec parcours cheminement ou circuit balisé ne dénaturant pas l'environnement et en lui apportant une plus-value.

Considérant que les équipements éligibles doivent être conformes au cahier des charges « parcours de santé » défini par le Conseil Départemental de l'Oise concernant les caractéristiques des équipements, leur positionnement, les surfaces, la nature du revêtement au sol, la mixité et l'accessibilité, la charte graphique à respecter, le choix de l'équipementier/fabricant ou distributeur sous réserve du cahier des charges,

Considérant le projet ainsi que le plan de financement ci-joint annexés,

Considérant le coût du projet estimé à 98 228.00€ TTC pour la phase 1, soit 93 500.00€ HT

Considérant que le Conseil Départemental finance le projet à hauteur de 80% de 80 000.00€, soit 64 000.00€, le reste à la charge de la commune est de 34 228.00€

*Olivier MENTHEOUR évoque les nouveaux critères de l'A.N.S. avec un subventionnement possible.*

*M. le Maire fait mention d'un Reste à Charge pour la commune de 20% sur le projet, à hauteur de 34 228.00€ pour la phase 1. Il souligne l'engagement d'Olivier MENTHEOUR et de Sabrina CELLERIER, porteurs du projet.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE le Maire à lancer le projet et à demander toute subvention au Conseil Départemental de l'Oise, à hauteur de 80% de 80 000.00€, soit 64 000.00€.**

**6 DM N° 1 (Décision Modificative) DEMANDE DE VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 6156 AU COMPTE 678**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,**  
Considérant la prévision de 180 000 € faite sur le Budget primitif 2022 compte 678 – charges exceptionnelles (chapitre 67) pour la régularisation du paiement de la TVA dues pour l'opération du lotissement des Abeilles,

Considérant la déclaration de TVA réalisée auprès de la Direction Générale des Finances publiques indiquant une TVA due d'un montant de 198 194.00€,

Considérant une insuffisance de crédits au compte 678 - charges exceptionnelles - (chapitre 67) à hauteur de 18 194.00€,

Il convient de procéder à un virement de crédits pour un montant de 18 194.00€ du compte 6156 – maintenance (chapitre 011) vers le compte 678 - charges exceptionnelles (chapitre 67).

*M. le Maire précise que le montant des pénalités à hauteur de 5% (soit 9 909.00€) n'est pas intégré dans le montant de la provision car il a fait appel de cette décision.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix POUR et deux ABSTENTIONS (Alain MARIAGE et Cécile MALET) :**

**APPROUVE** un virement de crédit de 18 194.00€ du compte 6156 - maintenance (chapitre 011) vers le compte 678 - charges exceptionnelles (chapitre 67).

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**7 DM N° 2 (Décision Modificative) Demande de virement de crédit du compte 2313 au compte 2088**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché pour la rénovation des quatre courts de tennis, au cours de l'année 2021, par délibération n° 26/2021

Considérant la nécessité d'instaurer une gestion des accès aux terrains de tennis, par une solution SYSSEO TC ACCES, labellisée « ADOC & TEN'UP compatible » par la FFT,

Considérant que le logiciel « SOLUFIZ » répond à ce besoin et qu'une prise en charge de la dépense doit être imputée sur une ligne non prévue à ce jour,

Considérant que le coût de ce logiciel, d'un montant de 8780.40 € sera remboursé par le club de Tennis, déduction faite de la TVA, soit un montant de 7317.00 €

Considérant que le coût réel engagé par la commune revient à 1463.40 €,

Considérant que le compte 2313 capitalise la somme de 964 064.00€ (excédent) inscrite au budget, répondant ainsi à l'équilibre de celui-ci et permettant d'engager les crédits,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR :**

**APPROUVE l'imputation comptable de la dépense pour un coût de 8780.40€ TTC (soit 7317.00€ HT) au compte 2088 – chapitre 20, et d'effectuer un transfert du compte 2313 – chapitre 23 vers le compte 2088 – chapitre 20**

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>8 DM N° 3 (Décision Modificative) DEMANDE DE VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 2313 AU COMPTE 2041581</b>
---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ligne de crédit 204 1581 est en solde négatif de – 431.87€,

Considérant qu'il convient de procéder au paiement de factures sur l'exercice 2021, relatif à la délibération 50/2019 - *Syndicat d'énergie de l'Oise- Eclairage public- Parking de l'école du centre pour un montant de 538.13€ au chapitre 204 (subvention d'équipement versée),*

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu sur l'exercice 2022 pour le chapitre 204,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix POUR :***

***APPROUVE le virement de crédit du compte 2313 chapitre 23 (immobilisations incorporelles) vers le compte 2041581 chapitre 204, pour un montant de 970.00€ (subvention d'équipement versée) arrondis à 1000.00€.***

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.2

<b>9 DM N° 4 (Décision Modificative) Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public</b>
---

Le Maire de la Commune de COYE-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/2004 du 28 mai 2004 relative à la suppression et à la création de régies de recettes,

Vu la décision du Conseil Municipal n°16/2005 du 24 juillet 2006 relative à l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des droits de place et de stationnement généré par l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal 40/2016 du 15 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 16/2020 du 26 mai 2020 décidant de déléguer au Maire diverses attributions en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération 14/2022 du 25 février 2022 modifiant la délibération 16/2005 du 24 juillet 2006 relative à l'institution d'une régie de recette pour l'encaissement du produit des droits de place et de stationnement généré par l'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 10 juin 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE le Maire à modifier l'article 5 qui précisera que les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

1. Chèques bancaires ou postaux
2. Cartes bancaires si la collectivité obtient l'autorisation de mettre en place un terminal de paiement électronique. **Pour ce nouveau moyen de paiement un compte sera ouvert auprès de la DGFIP.**
3. Espèces. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance. Les quittances remises par le régisseur proviendront de registres à souches remis au régisseur par le receveur municipal.

*Rodolphe DONNÉ, évoquant le terminal de paiement, pourquoi ne pas ouvrir un moyen de paiement électronique sur internet, comme cela se fait au niveau du portail familles ? La question va être posée au Trésor public.*

### **10 DM N° 5 (Décision Modificative) Modification de l'acte de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour les enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le changement d'affectation du régisseur en charge de la régie de recettes pour **l'encaissement des participations familiales, pour les enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement,**

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de la régie, au regard du nouveau lieu d'affectation et de la gestion des deniers publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE M. le Maire à signer l'acte modificatif de la régie de recettes, selon le détail ci-joint annexé.**

### **11 DM N° 6 (Décision Modificative) Modification de l'acte de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales pour la restauration scolaire et la restauration du CLSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le changement d'affectation du régisseur en charge de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales, pour la **restauration scolaire et la restauration du CLSH,**

Considérant qu'il convient de modifier l'acte de la régie, au regard du nouveau lieu d'affectation et de la gestion des deniers publics,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE M. le Maire à signer l'acte modificatif de la régie de recettes, selon le détail ci-joint annexé.**

## **12 AVENANT N°1 MARCHE DE LOCATION ET MAINTENANCE PARC COPIEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la notification du marché public en date du 26 mars 2021, pour l'attribution du marché de location et de maintenance du parc photocopieurs de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de faire une adjonction au présent marché afin de louer un copieur supplémentaire pour le service comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE M. le Maire à signer l'Avenant N°1 ci-joint annexé pour un montant de 1 989.00 € HT.**

*L'interrogation a été posée quant à la récupération du copieur d'un agent administratif, peu utilisé, à basculer dans le bureau de l'agent comptable ? M. le Maire précise que les caractéristiques techniques attendues sont différentes de celui existant qui ne peut être utilisé en l'état d'où l'importance d'en acheter un autre. Mais l'autre copieur ne va plus être utilisé sous peu et sera donc cédé, d'où une opération presque blanche.*

## **13 PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ET CFU**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,  
Vu le code des juridictions financières,**

**Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963,**

**Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018,**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,**

**Vu l'appel à candidature auprès de collectivités préfiguratrices afin d'appliquer le référentiel M 57 de manière anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et afin de participer à l'expérimentation du compte financier unique de manière anticipée, à l'issue de l'exercice, tant pour leur gestion budgétaire que pour leur gestion comptable,**

**Vu l'avis conforme du comptable public en date du 2 juin 2022,**

Considérant que toutes les collectivités devront remplacer la nomenclature M14 au profit de la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que la commune souhaite anticiper le passage au référentiel M57 Développée (> 3 500 habitants) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal, afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales,

Considérant que l'envoi des documents budgétaires dématérialisés est rendu obligatoire,

Considérant que cette refonte du référentiel en M57 constitue le support au compte financier unique,

Considérant que L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le CFU est un état financier de synthèse issu de la fusion du compte de gestion actuel du comptable public et du compte administratif actuel de l'ordonnateur,

Les objectifs sont de :

- **Favoriser la transparence et la lisibilité financière**
- **Améliorer la qualité des comptes**
- **Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.**

Considérant le vœu de la Commune d'expérimenter le CFU et d'être candidat à la prochaine vague non programmée actuellement,

Considérant que dans le cadre de cette perspective de candidature, une convention devra être prise avec l'Etat représenté par notre comptable assignataire, qui sera transmise ultérieurement auprès de notre commune, pour signature afin de préciser les procédés de la mise en œuvre du CFU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR :**

**APPROUVE** le passage au référentiel M57 Développé à compter à 1er janvier 2023 pour le budget principal, afin de simplifier et d'unifier la gestion des collectivités locales,

**APPROUVE** le vœu de la Commune d'expérimenter le CFU (Compte Financier Unique) et d'être candidat à la prochaine vague non programmée actuellement,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **14 MODIFICATION de la DESIGNATION des DELEGUES auprès du PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS de FRANCE**

Par délibération n° 56/2002 du 13 décembre 2002, la Commune a :

- Approuvé le projet de Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
- Approuvé le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise Pays de France,
- Décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Oise Pays de France.

Le Syndicat a pour objet de réaliser ou de faire réaliser toutes les actions concourant à la mise en œuvre du projet de territoire défini dans la charte du Parc Naturel Régional, élaborée conformément à l'article L 333.1 du Code de l'environnement et des articles R 244.1 et suivants du Code rural.

Le Syndicat a été créé par décret ministériel en date du 13 janvier 2004.

Dans le cadre des objectifs fixés par la charte, le Syndicat assure sur son territoire la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Le siège est à ORRY LA VILLE – Château de la Borne Blanche.

Pour les communes, la représentation est assurée au Comité Syndical grâce à 1 élu désigné par le Conseil Municipal.

Vu la délibération N°23/2020 portant désignation de l'élu titulaire, M. François DESHAYES et de l'élu suppléant, M. Serge LECLERCQ,

**Considérant que M. DESHAYES, Maire, actuellement délégué de la Région Hauts-de-France au Comité Syndical du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, ne peut être également représenté en tant que délégué au sein de la Commune, que M. Serge LECLERCQ se porte candidat en tant que titulaire,**

*M. le Maire propose la candidature de Cécile MALET et appelle à d'autres candidatures qui souhaiteraient se présenter,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, VALIDE la nomination, par voie d'élection, d'un nouveau délégué suppléant, en la personne de Cécile MALET ainsi que Serge LECLERCQ en qualité de Titulaire.**

### 15 DESIGNATION NOUVEAU MEMBRE A L'EPFLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°25-2020 relative à la désignation des délégués à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), soit M. Abdelmounaïme BAZZA, Titulaire et M. Yves DULMET, Suppléant,

Considérant la démission de M. Yves DULMET en sa qualité de délégué suppléant à l'EPFLO et actée en retour par l'EPFLO,

M. le Maire, délégué titulaire, évoque la contrainte des réunions en journée mais qu'il s'y rend régulièrement et que le rôle du suppléant consiste à suppléer, en l'absence du titulaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE DES VOIX POUR, VALIDE la nomination, par voie d'élection, d'un nouveau délégué suppléant, en la personne de Lydiá TAUZY.**

### 16 MISE A JOUR RIFSEEP INTEGRANT CADRE D'EMPLOI INGENIEUR TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 instaurant la mise œuvre du RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaires ou contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois inscrit au terme de la délibération n°42/2016,

Vu la délibération n°56/2020, intégrant les cadres d'emplois d'adjoints territoriaux du patrimoine et de techniciens,

Vu la délibération n°30/2021 instaurant la revalorisation des plafonds des indemnités,

Vu la délibération n°12/2022 portant création du poste d'Ingénieur Projets,

Considérant la nécessité d'intégrer le cadre d'emploi d'Ingénieur territorial,

Catégorie A :

➤ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2022

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupe de fonction	Montant Plafond IFSE	Montant Plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) A répartir entre les deux parts
G1 Direction de plusieurs structures	42 910€	12 290€	55 200.00€
G2 Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	39 010€	8 390 €	47 400.00€

**Vu la validation de la Commission Paritaire en date du 14 juin 2022,**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR, DECIDE :**

**Article 1 :**

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 24 juin 2022, pour les agents relevant du cadre d'emploi d'Ingénieur territorial en leur attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA)

**Article 2 :**

De se référer à la délibération N° 42/2016 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 pour les modalités d'application du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

**Article 3 :**

De se référer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, à la présente délibération qui actualise les montants plafonds annuels pour déterminer les montants liés à la part fonctionnelle (IFSE) et à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) abrogeant ainsi les plafonds annuels votés au terme de la délibération N°42/2016.

**Article 4 :**

D'inscrire, chaque année, les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

**Article 5 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

**Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**17 SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) – ADHESION EPCI**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 08 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux).

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle, Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.***

**18 Complément aux délégations d'attribution accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-10) le Maire, les Maires Adjointes ayant reçu délégations ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exclusion :

- Du vote du budget,
- De l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement communal, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée à l'établissement communal,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communal et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des travaux du bureau et des attributions par délégation de l'organe délibérant.

Par délégation du conseil municipal du 26 mai 2020, le Conseil Municipal de COYE la Forêt a donné délégation au Maire ou Bureau municipal, dans un certain nombre de matières énumérées par ladite délibération, et qui sont rappelées en copie de ladite délibération n°16/2020.

### Proposition d'un complément aux délégations accordées au Maire :

Les dispositions légales permettent à l'assemblée délibérante de modifier, en cours de mandat, les délégations accordées au Maire et au Bureau municipal.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder au Maire une délégation en matière de demandes de subventions.

En effet, il apparaît que le Conseil municipal est régulièrement appelé à délibérer sur des demandes de subvention pour les projets portés par la commune. La plupart des financeurs publics sollicitent en effet, pour la complétude des dossiers de demande de subvention à leur égard, une délibération correspondante.

Afin de gagner en efficacité et en optimisation, tant pour l'assemblée que pour les services, il est proposé que le Conseil municipal accorde une délégation au Maire dans cette matière, libellée de la manière suivante :

***Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Commune de COYE la Forêt.***

Dans ce cadre, il sera ainsi possible de déposer des dossiers de demande de subvention comportant, non pas une délibération, mais une décision du Maire prise par délégation de l'assemblée dans ce cadre.

Naturellement, et ainsi que le prévoient les dispositions légales, il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire au titre de cette délégation.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR :**

- **APPROUVE** la délégation complémentaire accordée par le Conseil Municipal au Maire selon le libellé énoncé ci-avant, l'ensemble des délégations accordées étant récapitulées en annexe (cf. délibération n°16/2020).
- **PREVOIT**, en cas d'empêchement du Maire, des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions qui pourront être prises par la personne qu'il délèguera lui-même à cet effet,
- **RAPPELLE**, lors de chaque réunion du conseil municipal, que le Maire doit rendre compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil municipal,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **19 ELECTION JURES D'ASSISES**

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2022, l'effectif des jurés pour le département de l'Oise est fixé à 650. Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui

fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de COYE-la-Forêt est fixé à 3 donc 9 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 relatif à l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises pour l'année 2023,

Considérant le tirage au sort des jurés d'assises effectué le 21 juin 2022 en Mairie de COYE-la-Forêt en présence de **Nathalie LAMBRET, Séverine FAUPOINT et Sophie DESCAMPS,**

La liste a été présentée en Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, a pris acte de la liste des jurés d'assises tirés au sort.

*Franck DUPONT rappelle en séance les conditions requises pour être admis en tant que juré*

### 20 APPROBATION DES STATUTS ACTUALISES DU SYNDICAT SICGPOV

M. le Maire expose la séance du Comité Syndical du 13 juin dernier ainsi que les statuts actualisés du SICGPOV, ci-joints annexés.

Considérant que la commune membre de Coye-la-Forêt, adhérente au SICGPOV, se doit d'approuver les statuts actualisés, par voie délibérative,

Olivier MENTHEOUR et Sabrina CELLERIER parlent d'usages et de coutumes au regard des tournures de phrase trouvées dans les nouveaux statuts mais qui n'empêchent pas la bonne compréhension de ces statuts.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVENT les statuts actualisés du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville (SICGPOV).***

### 21 Informations – Questions diverses

- **P.N.R.** : Rapport d'activités 2021 – tenu à la disposition en mairie
- **SICTEUB** : Bilan d'activités 2021 – tenu à la disposition en mairie
- **A.B.C.** : Présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale - réunion publique le 30/06/2022 à 20h30 avec des animations organisées par Cécile MALET, ainsi qu'une présentation du fonctionnement de l'A.B.C. et un parcours sur site. En partenariat avec COYE-EN-TRANSITION et la SYLVE - Projet étalé sur deux ans.



La séance a été levée à 22h00

Fait à COYE-LA-FORET, le 24 juin 2022

Le Maire, François DESHAYES  
La secrétaire de séance, Cécile MALET